

Interparfums
Avis de convocation
Assemblée Générale Mixte 26 avril 2019

2018

Message de Philippe Benacin	3
Ordre du jour	4
Exposé sommaire de l'activité 2018 et chiffres clés	12
Perspectives 2019	16
Présentation du Conseil d'Administration	18
Rapport du Conseil d'Administration	22
Texte des résolutions	31
Rapport des Commissaires aux comptes	40
Demande d'envoi de documents et de renseignements légaux	47

Avril 2018



Juillet 2018



Mars 2019



Avril 2018

**Message de
Philippe Benacin
Président-Directeur
Général**



« Notre dynamique de croissance ne s'est pas démentie en 2018, portée par nos marques phares, au premier rang desquelles figure la marque Coach. »

Madame, Monsieur, Cher(e) actionnaire,

Le Conseil d'Administration et moi-même en ma qualité de Président-Directeur Général de la Société Interparfums, avons le plaisir de vous convier à l'Assemblée Générale Mixte de la Société au :

Pavillon Gabriel
5 Avenue Gabriel 75008 Paris
Vendredi 26 avril 2019
à 14 heures

Comme chaque année, l'Assemblée Générale est un moment privilégié d'informations, d'échanges et de dialogues sur les activités et les résultats de la Société. C'est aussi pour vous l'occasion de vous prononcer, par votre vote, sur les résolutions soumises à votre approbation et ainsi participer activement à la vie de la Société.

L'ordre du jour et les projets de résolutions sont détaillés dans cette présentation.

L'année 2018 s'achève sur une belle performance avec un chiffre d'affaires consolidé de 455 M€ en hausse de 8 % par rapport à l'année 2017.

Nous souhaitons vivement que vous puissiez participer à cette Assemblée Générale annuelle soit en y assistant personnellement, soit en votant par correspondance ou en donnant un pouvoir au Président ou à toute autre personne de votre choix habilitée à cet effet.

Nous vous invitons à parcourir ce document, qui vous renseigne sur les modalités pratiques de participation à cette Assemblée Générale. Vous pouvez également obtenir des informations complémentaires sur cette Assemblée Générale en consultant notre site Internet :

<http://www.interparfums.fr/bourse/assembleegenerale.php>

sur lequel sont mis en ligne l'essentiel des documents que nous tenons à votre disposition.

Nous vous remercions de votre fidélité et de votre confiance.

Ordre du jour

À caractère ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende ;
4. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés – Constat de l'absence de convention nouvelle ;
5. Renouvellement du Cabinet SFECO & Fiducia Audit, aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire ;
6. Non renouvellement et non remplacement de Monsieur Serge Azan aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant ;
7. Renouvellement du Cabinet Mazars, aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire ;
8. Non renouvellement et non remplacement de Monsieur Jean-Maurice El Nouchi aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant ;
9. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Philippe Benacin, Président-Directeur Général ;
10. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-Directeur Général et/ou tout autre dirigeant mandataire social ;
11. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond.

À caractère extraordinaire

12. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus ;
13. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, prix d'exercice, durée maximale de l'option ;
14. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des période(s) d'acquisition notamment en cas d'invalidité et le cas échéant de conservation ;
15. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L.3332-21 du Code du travail ;
16. Pouvoirs pour les formalités.



Participer à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur) peut participer à l'Assemblée Générale. Ce droit est subordonné à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le **mercredi 24 avril 2019 à zéro heure (heure de Paris)**.

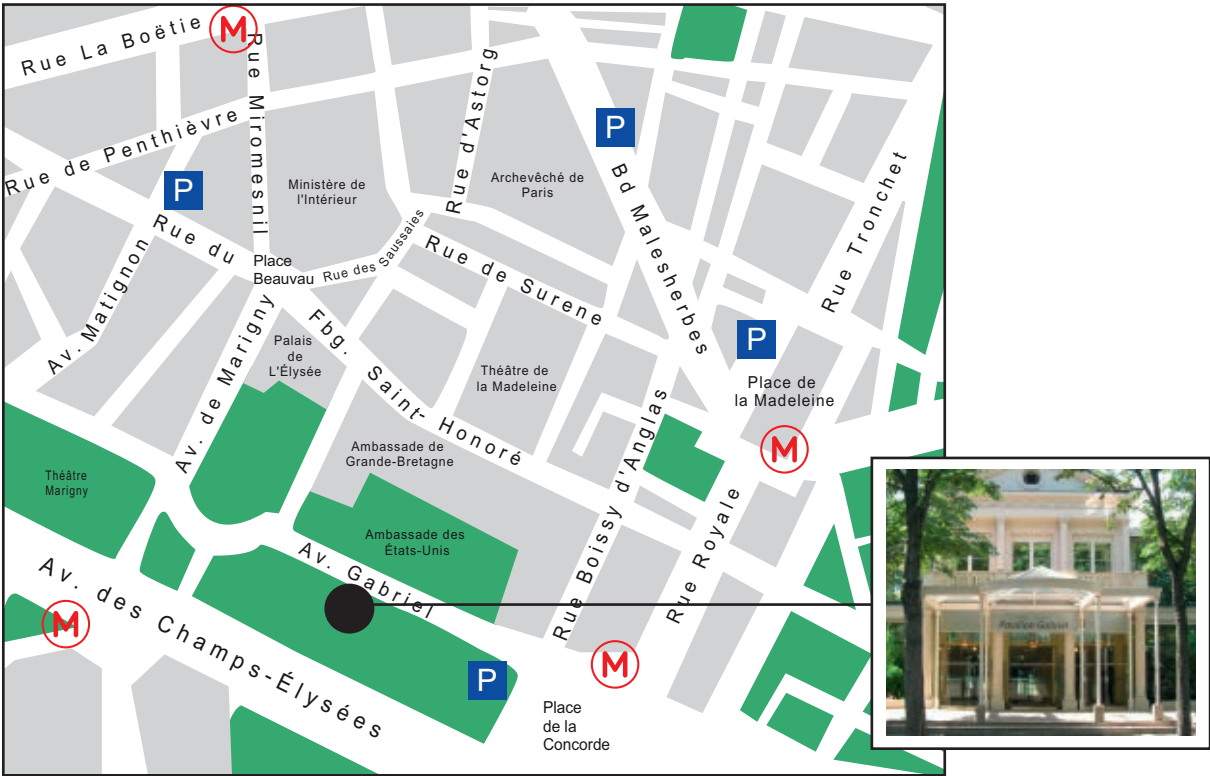
Recommandations pratiques

L'accueil des actionnaires se fera à partir de **13h00** et la réunion débutera à **14h00**.

Pour faciliter le bon déroulement de la réunion, nous vous remercions :

- de vous présenter à l'avance à l'accueil, muni de la carte d'admission ou à défaut, de l'attestation de participation et d'une pièce d'identité, pour signer la feuille de présence ;
- de ne pénétrer dans la salle qu'avec le dossier de l'Assemblée et le boîtier de vote électronique, remis au moment de la signature de la feuille de présence ;
- de noter que la clôture des émargements des feuilles de présence aura lieu à **15h00**, afin de nous permettre de figer le quorum. Cependant, tout actionnaire se présentant après l'heure de clôture pourra néanmoins assister à l'Assemblée Générale, mais **NE POURRA PAS VOTER** ;
- de noter qu'il sera remis **UN SEUL CADEAU PAR ACTIONNAIRE MUNI D'UN BOITIER**, indépendamment du nombre de boîtiers électroniques en sa possession.

Pour vous rendre au Pavillon Gabriel



Métro ligne 1 :

- Ligne 1 : Concorde ;
- Ligne 13 : Champs-Élysées Clémenceau.

Parking :

- Indigo Place de la Concorde.

Pour toute information, n'hésitez pas à :

- Contacter le service Assemblées CIC :
Odile GRUET
Tél. : 01 53 48 81 07
E-mail : serviceproxy@cmcic.fr
CIC Service Assemblées Générales
6 Avenue de Provence
75009 Paris
- Consulter notre site internet :
www.interparfums.fr

- Contacter le service actionnaire Interparfums :
du lundi au vendredi de 9h à 18h, au n° vert :

0800 47 47 47 Service & appel gratuits

Depuis l'international : + 33 (0)1 53 77 00 99
Par fax : 01 40 74 08 42

- Nous écrire :
Interparfums, Relations actionnaires,
Karine MARTY,
4 Rond-point des Champs-Élysées,
75008 Paris

Comment remplir votre formulaire

Vous désirez assister
à l'Assemblée,
cochez la case A

A

Vous désirez voter
par correspondance,
cochez ici et suivez
les instructions B1

B1

Vous désirez donner
pouvoir au Président
de l'Assemblée,
cochez ici B2

B2

Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée, qui sera présente à l'Assemblée, cochez ici et inscrivez les coordonnées complètes de cette personne B3

B3

FORMULAIRE DESTINE AUX SOCIETES FRANÇAISES / FORM RELATED TO FRENCH COMPANIES

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso du formulaire - Which ever option is used, shade box(es) like this  , date and sign at the bottom of the form as specified below.

Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci  la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire.

A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire.

B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

INTERPARFUMS

Société anonyme au capital de 128.896.884 €
Siège social : 4, Rond-Point des Champs Elysées
75008 Paris
350 219 382 RCS Paris

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

du vendredi 26 avril 2019 à 14H00

Combined General Meeting of Shareholders
Friday, April 26th, 2019 at 2.00 pm

Au Pavillon Gabriel
5 Avenue Gabriel - 75008 PARIS

CADRE RESERVE A LA SOCIETE - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions
Number of shares

Porteur
Bearer

Nombre de voix - Number of voting rights

Vote simple
Single vote

Vote double
Double vote

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST

CI, au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Directrice, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en cochant comme ceci  la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.

I vote YES to all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this  for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Directrice ou le Gérant, je vote en cochant comme ceci  la case correspondante à mes choix.

On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this .

Oui / Yes		Abstient / Abstains	
1		6	
2		7	
3		8	
4		9	
5		10	
6		11	
7		12	
8		13	
9		14	
10		15	
11		16	
12		17	
13		18	
14		19	
15		20	
16		21	
17		22	
18		23	
19		24	
20		25	
21		26	
22		27	
23		28	
24		29	
25		30	
26		31	
27		32	
28		33	
29		34	
30		35	
31		36	
32		37	 </

**QUEL QUE SOIT
VOTRE CHOIX,
DATEZ ET SIGNEZ ICI**

Inscrivez ici vos noms, prénom(s)
et adresse ou vérifiez-les s'ils
y figurent déjà

Date limite de réception des documents : mardi 23 avril 2019 (zéro heure)

Quelles conditions à remplir pour participer ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette Assemblée, ou s'y faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix, ou bien voter par correspondance ou par procuration.

Cependant, conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à l'Assemblée, à voter par correspondance ou par procuration, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'inscription en compte des titres en leur nom, ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le mercredi 24 avril 2019 à zéro heure (heure de Paris) :

- **Si vos actions sont nominatives** : elles doivent être inscrites dans les comptes de titres nominatifs, détenus pour la Société par CIC – Service Assemblées Générales, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée ;
- **Si vos actions sont au porteur** : votre intermédiaire financier (banque ou tout autre établissement chargé de la gestion du compte-titres sur lequel sont inscrites vos actions), est votre interlocuteur exclusif. Il vous appartient de lui demander une attestation de participation qu'il devra transmettre à CIC, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée ;
- **À noter que tout actionnaire conserve également le droit de transférer tout ou partie de ses actions**, étant entendu que si le transfert de propriété intervient avant le **mercredi 24 avril 2019 à zéro heure (heure de Paris)**, la Société, dès réception de cette information par votre intermédiaire financier, invalidera ou modifiera en conséquence, le vote exprimé par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. Après cette date, aucune autre opération réalisée ne sera prise en compte.

Note importante

Nous vous rappelons qu'un actionnaire qui a exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Vous désirez assister personnellement à l'Assemblée Générale

Il est indispensable que vous soyez en possession d'une carte d'admission.

Afin de recevoir votre carte en temps utile, nous vous recommandons de faire votre demande le plus tôt possible en remplissant et signant le formulaire de participation ci-joint à la présente convocation selon les conditions suivantes :

Vous êtes actionnaire au nominatif (pur ou administré)

- Vous désirez assister à l'Assemblée : cochez la case **A**
- Datez et signez en bas du formulaire.
- Retournez le formulaire, en utilisant l'enveloppe «T» fournie, à :

CIC – Service Assemblées Générales,
6 avenue de Provence
75452 Paris Cedex 09

qui doit le réceptionner au plus tard trois jours
calendaires précédant l'Assemblée, à savoir le
23 avril 2019 (zéro heure).
- vous recevrez votre carte d'admission par courrier.

Si vous avez omis de faire parvenir votre formulaire à CIC, ou si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission, vous pourrez vous présenter le jour de l'Assemblée, directement au guichet spécialement prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité.

Vous êtes actionnaire au porteur

- Il vous appartient de vous adresser à votre intermédiaire financier, (banque ou tout autre établissement gestionnaire de votre compte titres), pour lui demander une attestation de participation qu'il transmettra à CIC. Vous recevrez ensuite, par l'intermédiaire du CIC votre carte d'admission qui vous permettra d'assister à l'Assemblée.
- Les attestations de participation doivent être réceptionnées par le CIC trois jours calendaires précédant l'Assemblée, soit le 23 avril 2019 (zéro heure).

Si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission, votre intermédiaire financier pourra vous délivrer une attestation de participation qui vous permettra d'accéder à l'Assemblée Générale et vous pourrez vous présenter le jour de l'Assemblée, directement au guichet spécialement prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité.

Informations et documents mis à la disposition des actionnaires

L'ensemble des informations et documents relatifs à l'Assemblée Générale et mentionnés à l'article R.225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés au plus tard au vingt et unième jour précédent l'Assemblée sur le site de la Société :

www.interparfums.fr/bourse/assembleegenerale.php

Vous souhaitez voter par correspondance

Dans ce cas vous pouvez exprimer votre souhait en suivant les indications qui vous sont données sur le formulaire ci-joint au présent avis de convocation.

En optant pour cette formule vous n'avez plus la possibilité d'assister personnellement à l'Assemblée ou de vous faire représenter.

Pour cette Assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de communication. Aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

- Cochez la case **B1** «Je vote par correspondance».
- Indiquez le sens de votre vote : si vous approuvez toutes les résolutions, vous ne cochez aucune case.

Si certaines résolutions ne recueillent pas votre adhésion, dans ce cas cochez seulement les cases de résolutions correspondantes.

- Datez et signez en bas du formulaire.
- Retournez le formulaire, au plus tard le 23 avril 2019 (zéro heure), en utilisant l'enveloppe «T», soit à CIC, soit à votre intermédiaire financier (pour les actions au porteur).

Vous souhaitez vous faire représenter

Si vos actions sont au nominatif ou au porteur, vous pouvez opter pour l'une des 2 formules de représentation suivantes, indiquées sur le formulaire.

En optant pour cette formule vous n'avez plus la possibilité de participer personnellement à l'Assemblée ou de voter par correspondance.

Vous donnez pouvoir au Président de l'Assemblée

- Cochez la case **B2** «Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale».
- Datez et signez en bas du formulaire.
- Retournez le formulaire au plus tard le 23 avril 2019 (zéro heure) en utilisant l'enveloppe «T» fournie, à :
CIC – Service Assemblées Générales,
6 avenue de Provence,
75452 Paris Cedex 09

Vous donnez pouvoir à un tiers

- Cochez la case **B3** «Je donne pouvoir à».
- Précisez l'identité de la personne qui vous représentera en bas à droite du formulaire (nom, prénom, adresse).
- Datez et signez en bas du formulaire.
- Adresser le formulaire soit à CIC soit à votre intermédiaire financier (pour les actions au porteur).

Exposé sommaire de l'activité 2018 et chiffres clés

Évolution de l'activité de la Société en 2018

En 2018, avec un chiffre d'affaires de 455 millions d'euros, en hausse de 8% à taux de change courants et 11% à taux de change constants, Interparfums aura réalisé, dans une année sans lancement majeur, une croissance soutenue, largement supérieure aux anticipations de début d'année. Cette évolution résulte notamment de la très belle performance des parfums Coach.

Sur la période 2014 - 2018, en passant de moins de 300 millions d'euros à plus de 450 millions d'euros de chiffre d'affaires, la Société aura enregistré une progression globale de 50%, soit une croissance moyenne annuelle de 11%, environ 3 fois supérieure à celle du marché mondial des parfums.

Évolution du chiffre d'affaires consolidé par marque

En millions d'euros et en % du chiffre d'affaires	2017	2018
Montblanc	112,2 26,59 %	108,8 23,90 %
Jimmy Choo	96,2 22,80 %	99,6 21,88 %
Coach	50,9 12,06 %	84,4 18,54 %
Larvin	57,5 13,63 %	59,0 12,96 %
Rochas	38,5 9,12 %	34,1 7,49 %
Boucheron	18,4 4,36 %	19,4 4,26 %
Van Cleef & Arpels	17,2 4,08 %	13,6 2,99 %
Karl Lagerfeld	8,8 2,09 %	12,6 2,77 %
Paul Smith	6,7 1,59 %	6,6 1,45 %
S.T. Dupont	4,8 1,14 %	5,7 1,25 %
Repetto	3,8 0,90 %	4,6 1,01 %
Autres	4,6 1,09 %	4,7 1,03 %
Ventes parfums	419,6	453,1
Revenus de licences mode Rochas	2,4	2,2
Total chiffre d'affaires	422,0	455,3

Dans une année limitée en lancements et impactée par un effet de change défavorable, les parfums Montblanc affichent un repli, toutefois modéré, grâce à la solidité de la ligne *Montblanc Legend*, lancée en 2011.

Avec un chiffre d'affaires de 100 millions d'euros, les parfums Jimmy Choo présentent une croissance de près de 4%, après 17% l'an passé, grâce aux bonnes performances, en fin d'année, de la ligne *Jimmy Choo Fever*, lancée durant l'été, et de la ligne *Jimmy Choo Man*, lancée en 2014.

Les parfums Coach enregistrent un chiffre d'affaires de plus de 84 millions d'euros sur l'année, en hausse de 66% par rapport à 2017, en progression remarquable, notamment aux États-Unis, porté par le succès de la ligne *Coach* désormais composée de 5 jus lancés sur 3 ans.

Grâce à une fin d'année dynamique, en particulier sur la ligne *Éclat d'Arpège*, les parfums Lanvin consolident leur activité avec un chiffre d'affaires de 59 millions d'euros, en hausse de 2%.

En dépit d'un recul de l'activité, les parfums Rochas poursuivent leur implantation sur une vingtaine de pays dans le monde, le lancement de l'eau de toilette *Mademoiselle Rochas* venant appuyer l'eau de parfum lancée début 2017.

Les parfums Boucheron affichent une croissance de 6% appuyée par la progression des lignes *Quatre* et la montée en puissance de la collection de parfums d'exception mise sur le marché en 2017.

Les parfums Van Cleef & Arpels réalisent un chiffre d'affaires de près de 14 millions d'euros sur un périmètre plus sélectif, désormais centré sur les lignes *First* et *Collection Extraordinaire*.

Enfin, les parfums Karl Lagerfeld poursuivent leur croissance, retrouvée depuis 2017, grâce à la collection *Les Parfums Matières*.

Évolution par zone géographique

En millions d'euros	2017	2018
Amérique du Nord	118,4	140,1
Amérique du Sud	31,3	35,2
Asie	59,8	64,1
Europe de l'Est	39,2	40,0
Europe de l'Ouest	89,2	91,5
France	37,6	35,0
Moyen-Orient	39,7	43,2
Afrique	4,40	4,00
Chiffre d'affaires parfums	419,6	453,1
Revenus de licences mode Rochas	2,4	2,2
Total chiffre d'affaires	422,0	455,3

L'Amérique du Nord poursuit sa forte progression, notamment aux États-Unis (+25% à devises constantes), portée principalement par les parfums Coach et dans une moindre mesure par les parfums Jimmy Choo. La zone, qui représente désormais 30% du chiffre d'affaires du groupe, aura plus que doublé son activité en 4 ans.

Dans un marché des parfums et cosmétiques en repli de 2%, la France affiche de bonnes performances avec une hausse de 3% de l'activité.

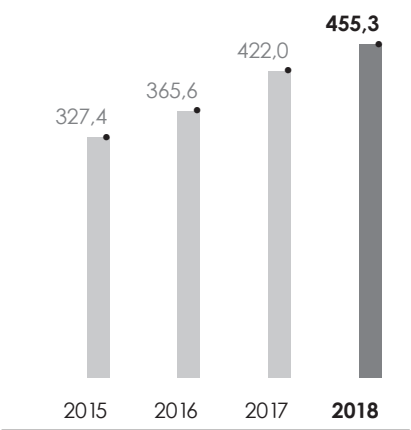
L'Amérique du Sud (+12%), le Moyen-Orient (+9%) et l'Asie (+7%) bénéficient également des très bonnes performances des parfums Coach.

L'Europe de l'Ouest affiche un léger recul (-1,5%) compte tenu d'une base de comparaison élevée, liée au lancement de la ligne *Mademoiselle Rochas* en 2017.

Chiffres clés 2018 du Groupe

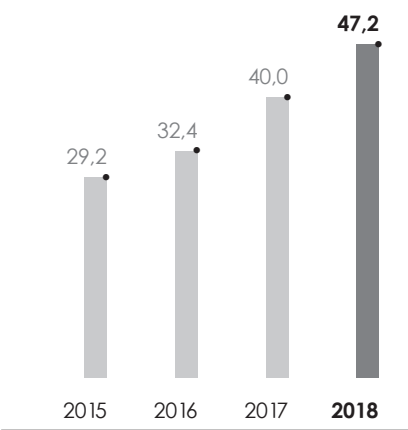
Chiffre d'affaires

(en millions d'euros)



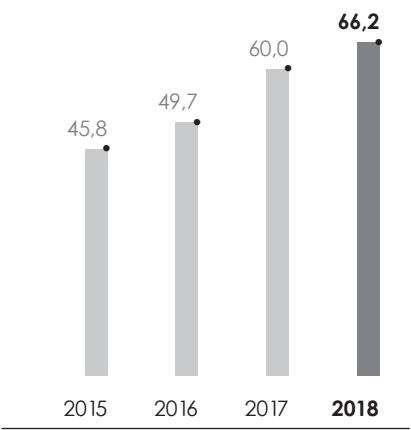
Résultat net part du groupe

(en millions d'euros)



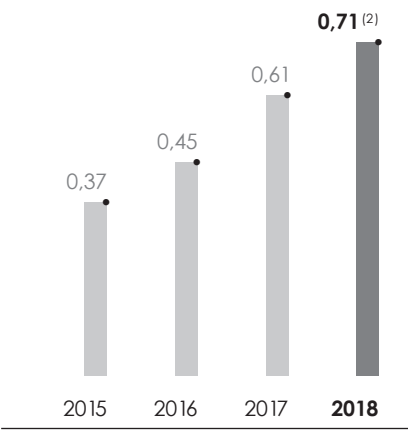
Résultat opérationnel

(en millions d'euros)



Dividende courant par action ⁽¹⁾

(en euros)



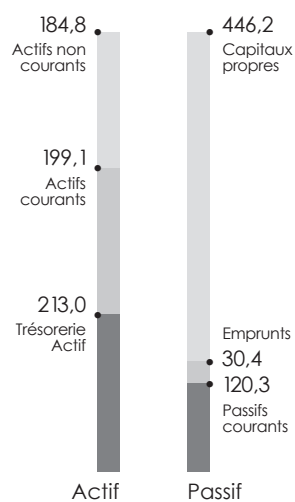
Le Conseil d'Administration a décidé de proposer à l'Assemblée Générale des actionnaires du 26 avril 2019, d'approuver un dividende de 0,71 euro par action. Ce dividende sera mis en paiement le 6 mai 2019 (date de détachement le 2 mai 2019).

Données consolidées au 31 décembre.

(1) Retraité des attributions gratuites d'actions. (2) Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale 2019.

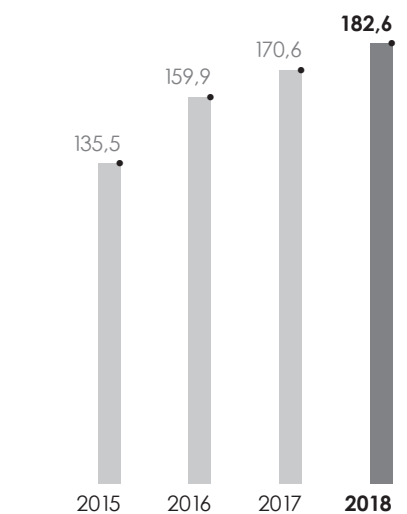
Bilan simplifié

(en millions d'euros)



Trésorerie nette

(en millions d'euros)



Principaux chiffres consolidés

Au 31 décembre, en milliers d'euros

	2015	2016	2017	2018
Chiffre d'affaires	327 411	365 649	422 047	455 342
% à l'international	91,0%	90,9%	91,1%	92,3%
Résultat opérationnel	45 825	49 663	60 025	66 188
% du chiffre d'affaires	14,0%	13,6%	14,2%	14,5%
Résultat net part du Groupe	29 152	32 438	39 956	47 150
% du chiffre d'affaires	8,9%	8,9%	9,5%	10,4%
Capitaux propres (part du Groupe)	387 051	403 558	421 803	444 598
Trésorerie nette et actifs financiers courants	225 992	230 605	221 108	212 972
Total du bilan	568 181	574 804	577 588	596 869
Effectifs	223	257	266	276

Perspectives 2019

Avec un chiffre d'affaires de 455 millions d'euros en 2018, en hausse de 8%, la dynamique de croissance de la Société ne s'est pas démentie, portée par ses marques phares, au premier rang desquelles figure la marque Coach. Le bon début d'année crédibilise les perspectives 2019 et permet de revoir à la hausse l'objectif de chiffre d'affaires qui atteint désormais 480 millions d'euros.

Fidèle à sa stratégie, le Groupe continue d'investir et prévoit donc d'augmenter corrélativement les budgets marketing et publicité afin de poursuivre la construction des marques sur le long terme. Dans ce contexte, la marge opérationnelle devrait atteindre environ 14% en 2019.



BOUCHERON
PARIS

**MONT
BLANC** 

EXPLORER



Février 2019

Présentation du Conseil d'Administration

Votre Conseil d'Administration se compose de 10 membres dont 4 indépendants :

Philippe BENACIN

Président-Directeur Général

Date de 1^{re} nomination : 3 janvier 1989

Date du dernier renouvellement : 27 avril 2018

Philippe Benacin, 60 ans, diplômé de l'ESSEC et cofondateur de la Société avec son associé Jean Madar, est Président-Directeur Général de la Société Interparfums SA depuis sa création en 1989.

Philippe Benacin pilote les orientations stratégiques du Groupe Interparfums SA à Paris et le développement des marques du portefeuille : Lanvin, Jimmy Choo, Boucheron, Montblanc, Repetto, Van Cleef & Arpels, Karl Lagerfeld, Paul Smith, S.T. Dupont, Rochas et Coach.

Mandats actuels :

- Président et Vice Chairman of the Board de la Société Interparfums Inc. (États-Unis)
- Président du Conseil d'Administration et administrateur de la Société Interparfums Holding
- Gérant et Président de la Société Interparfums Suisse
- Administrateur de la Société Interparfums Asia Pacific Pte Ltd
- Président du Conseil d'Administration Parfums Rochas Spain SL
- Administrateur unique de la Société Interparfums Luxury Brands Inc. (États-Unis)
- Administrateur de la Société Inter España Parfums et Cosmétiques SL (Espagne)
- Président de la Société Interparfums Srl (Italie)
- Vice-Président du Conseil de Surveillance et Président du Comité de gouvernance, nomination et rémunération de la Société Vivendi

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices :

Néant

Mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé

Jean MADAR

Administrateur

Date de 1^{re} nomination : 23 décembre 1993

Date du dernier renouvellement : 27 avril 2018

Jean Madar, 58 ans, diplômé de l'ESSEC, est cofondateur de la Société avec son associé Philippe Benacin. Jean Madar pilote les orientations stratégiques du Groupe Interparfums Inc. à New York et le développement des marques du portefeuille : Anna Sui, Dunhill, Oscar de la Renta, Abercrombie & Fitch, Hollister, Agent Provocateur, Guess et Graff.

Mandats actuels :

- Directeur Général et administrateur de la Société Interparfums Holding
- Chief Executive Officer et Vice-Chairman of the Board de la Société Interparfums Inc.

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices :

Néant

Mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé

Philippe SANTI

Administrateur et Directeur Général Délégué

Date de 1^{re} nomination : 23 avril 2004

Date du dernier renouvellement : 27 avril 2018

Philippe Santi, 57 ans, diplômé de Néoma (École Supérieure de Commerce de Reims) et diplômé d'expertise comptable est Directeur Finances et Juridique de la Société Interparfums SA depuis 1995 et Directeur Général Délégué depuis 2004.

Mandats actuels :

- Administrateur de la Société Interparfums Inc.

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

Néant

Mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé

Frédéric GARCIA-PELAYO

Administrateur et Directeur Général Délégué

Date de 1^{re} nomination : 24 avril 2009

Date du dernier renouvellement : 27 avril 2018

Frédéric Garcia Pelayo, 60 ans, diplômé de l'EPSCI, du Groupe ESSEC, est Directeur Export chez Interparfums depuis 1994 et Directeur Général Délégué depuis 2004.

Mandats actuels :

- Administrateur de la Société Interparfums Srl (Italie)
- Administrateur de la Société Inter España Parfums et Cosmétiques SL (Espagne)
- Administrateur et Vice-Président Finance de l'Association TFWA

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

Néant

Mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé

Patrick CHOËL

Administrateur

Date de 1^{re} nomination : 1^{er} décembre 2004

Date du dernier renouvellement : 27 avril 2018

Patrick Choël, 75 ans, diplômé de Sciences Po Paris, a été Président de la division Parfums et Cosmétiques de LVMH de 1995 à 2004.

Mandats actuels :

- Administrateur de la Société Interparfums Inc.
- Administrateur de la Société Parfums Christian Dior
- Administrateur de la Société Guerlain

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices :

- Administrateur de la Société Modelabs
- Administrateur de la Société SGD
- Administrateur de la Société ILEOS

Mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale tenue dans l'année 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé

Véronique GABAÏ-PINSKY

Administratrice

Date de 1^{re} nomination : 28 avril 2017

Véronique Gabai-Pinsky, 53 ans, diplômée de l'ESSEC, était Présidente de la Société américaine Vera Wang, établie dans l'industrie du luxe en matière de prêt-à-porter jusqu'en juin 2018.

Avant de rejoindre Vera Wang, M^{me} Gabai-Pinsky a passé 12 ans au sein des sociétés du Groupe Estée Lauder, en tant que Présidente mondiale pour Aramis et Designers Fragrances.

M^{me} Gabai-Pinsky a été Vice-Présidente Marketing & Communication chez Guerlain, où elle a dirigé avec succès des projets, notamment la relance de l'emblématique *Shalimar* et le lancement d'*Aqua Allegoria*.

Elle a commencé sa carrière chez L'Oréal et a été Vice-Présidente Marketing chez Giorgio Armani, où elle a joué un rôle déterminant dans le développement général de son activité parfumerie en développant le très réussi *Acqua di Gio pour hommes*.

Mandats actuels :

- Administratrice d'Interparfums Inc.
- Membre du Comité des 200 (Groupe de mode et cosmétiques international d'Executive Women)

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

- Présidente de Vera Wang Group

Mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale tenue dans l'année 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé

Maurice ALHADÈVE

Administrateur indépendant

Date de 1^{re} nomination : 23 avril 2004

Date du dernier renouvellement : 27 avril 2018

Maurice Alhadève, 76 ans, diplômé de Sciences Po Paris et de la Northwestern University (Chicago) a été Directeur Général de la division Luxe de la « Française de soins et Parfums » (Groupe Unilever), puis dirigeant de plusieurs sociétés spécialisées dans la création des concentrés parfumants : « International Flavors and Fragrance » (IFF), « Créations Aromatiques » et « Haarmann & Reimer ». Il a dirigé l'ISIPCA (Institut de Création des parfums à Versailles). Il est aujourd'hui co-fondateur et Président de l'École Supérieure du Parfum de Paris.

Autres mandats :

Néant

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

Néant

Mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale tenue dans l'année 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé**Chantal ROOS**

Administratrice indépendante

Date de 1^{re} nomination : 24 avril 2009

Date du dernier renouvellement : 27 avril 2018

Chantal Roos, 75 ans, a occupé les fonctions de Vice-Présidente Marketing International puis de Directrice Générale Adjointe au sein du Groupe Yves Saint Laurent Parfums, puis de Présidente de la Société Beauté Prestige Internationale.

En 2000, elle est nommée Présidente de la division Yves Saint Laurent Beauté, puis devient en 2007, Conseiller en stratégie du Président-Directeur Général. En 2008, elle crée sa propre Société de création et de développement de marques pour les parfums et cosmétiques.

Mandats actuels :

- Gérante de la Société CREA
- Gérante de la Société ROOS&ROOS

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

Néant

Mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé**Marie-Ange VERDICKT**

Administratrice indépendante

Date de 1^{re} nomination : 24 avril 2015

Date du dernier renouvellement : 27 avril 2018

Marie-Ange Verdickt, 56 ans, est diplômée de l'École Supérieure de Commerce de Bordeaux – KEDGE (1984), et membre de la SFAF (Société Française des Analystes Financiers). Elle a commencé sa carrière professionnelle comme auditeur chez Deloitte, puis comme contrôleur de gestion dans le Groupe informatique Wang.

Elle rejoint Euronext en 1990 en tant qu'analyste financier, puis devient responsable du bureau d'analyse financière. De 1998 à 2012, elle est gérante de Fonds, spécialisés sur les valeurs moyennes françaises et européennes, chez la Financière de l'Échiquier. Elle y a également développé des pratiques d'investissement socialement responsable. Depuis 2012, elle est Administratrice indépendante dans différentes sociétés.

Mandats actuels :

- Membre du Conseil de Surveillance de la Société Wavestone (26 septembre 2012)
- Membre du Conseil de Surveillance de la Société CapHorn Invest (31 mai 2013)
- Administratrice de la Société ABC Arbitrage (avril 2013)
- Membre du Conseil de Surveillance de la Société Bonduelle (3 décembre 2015)

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

Néant

Mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé

Dominique CYROT

Administratrice indépendante

Date de 1^{re} nomination : 27 avril 2012

Date du dernier renouvellement : 22 avril 2016

Dominique Cyrot, 67 ans, est titulaire d'une maîtrise de gestion de l'université Paris IX Dauphine, elle a accompli sa carrière professionnelle aux AGF de 1973 à 2011 devenu aujourd'hui ALLIANZ GI.

Après avoir été responsable du bureau d'études puis de la gestion des portefeuilles d'assurance, Dominique Cyrot a assuré la gestion des OPVCM du Groupe sur les grandes capitalisations françaises puis sur l'ensemble des valeurs moyennes françaises et européennes.

Jusqu'en 2000, Dominique Cyrot a été administrateur de fonds d'investissements LOUXOR dans le luxe, AGROPLUS dans l'agroalimentaire, GALILEO dans le high-tech, Assystel et GEODIS, deux sociétés cotées ainsi que de nombreuses SICAV du groupe des AGF et de SICAV extérieures.

Mandats actuels :

– Administratrice de FIME (S.A.) depuis le 16 avril 2015

Mandats échus au cours des cinq dernières années :

– Administratrice de SECHE Environnement (échu en avril 2015)

Mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale tenue dans l'année 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé

Membres du Comité d'Audit**Patrick CHOËL****Administrateur**

Date effective des fonctions : 2010

Dominique CYROT**Administratrice indépendante**

Date effective des fonctions : 2013

Maurice ALHADÈVE**Administrateur indépendant**

Date effective des fonctions : 2010

Marie-Ange VERDICKT**Administratrice indépendante**

Date effective des fonctions : 2015

Les modalités de fonctionnement du Comité d'Audit sont détaillées à l'article 6.2 du Règlement Intérieur et disponibles sur le site internet Interparfums :

<https://www.interparfums.fr/bourse/information-reglementee.php>



Février 2019 (Édition Limitée)

Rapport du Conseil d'Administration

Présentation des résolutions proposées à l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2019

Approbation des comptes annuels et consolidés 2018 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement (Résolutions 1 et 2)

Nous vous demandons d'approuver les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 au titre duquel il ressort un bénéfice des comptes sociaux de 36 525 324 euros et un bénéfice part du Groupe des comptes consolidés de 47 150 000 euros. L'activité et les résultats de cet exercice vous sont exposés en détail dans le Document de Référence 2018. Nous vous demandons également d'approuver les dépenses et charges non déductibles fiscalement dont le montant s'élève à 24 338 euros.

Affectation du résultat et distribution du dividende (Résolution 3)

Il vous est demandé d'approuver l'affectation du bénéfice de l'exercice 2018 d'un montant de 36 525 324 euros et de fixer à 0,71 euro le dividende brut par action. Le taux de distribution s'élèverait à 65% du résultat net consolidé en part du Groupe de l'année.

Si votre Assemblée Générale approuve cette proposition, le dividende serait détaché de l'action le 2 mai 2019 et mis en paiement le 6 mai 2019. Le montant des dividendes versés au cours des trois derniers exercices vous est détaillé dans cette résolution. Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8% (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40% (article 200 A, 13, et 158 du Code général des impôts). Dans les 2 cas, le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2%.

Conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce (Résolution 4)

À titre préalable, nous vous rappelons que seules les conventions nouvelles conclues au cours du dernier exercice clos sont soumises à la présente Assemblée.

Votre Conseil d'Administration vous informe qu'aucune convention nouvelle visée aux articles L.225-38 du Code de commerce n'a été conclue durant l'exercice 2018 et il vous est demandé d'en prendre acte purement et simplement.

Mandats des Commissaires aux comptes titulaires et suppléants (Résolutions 5 à 8)

Nous vous rappelons que les mandats de Commissaires aux comptes titulaires du Cabinet Mazars et du Cabinet SFECO & Fiducia Audit, ainsi que les mandats de Commissaires aux comptes suppléants de Messieurs Serge AZAN et Jean-Maurice EL NOUCHI arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Sur la recommandation du Comité d'Audit, le Conseil d'Administration, propose de renouveler les mandats de Commissaires aux comptes titulaires de Mazars et de SFECO & Fiducia Audit, pour une durée de six exercices chacun, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2025 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Sur la recommandation du Comité d'Audit, le Conseil d'Administration, propose de ne pas renouveler les mandats de Commissaires aux comptes suppléants de Messieurs Serge AZAN et Jean-Maurice EL NOUCHI, ni procéder à leur remplacement, conformément à la loi et notamment des dispositions de l'article L.823-1 du Code de commerce.

Le Comité d'Audit a confirmé ne pas avoir été influencé par un tiers dans sa décision et qu'aucune clause contractuelle n'ayant eu pour effet de restreindre son choix ne lui a été imposée.

Approbation des éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute natures attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Philippe BENACIN, Président-Directeur Général (Résolution 9)

La section 2.2. Rémunérations du Président-Directeur Général du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise figurant dans le chapitre 3 du Document de Référence 2018 décrit l'ensemble des éléments de rémunération dus ou attribués au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2018 en raison de son mandat et comprend un tableau synthétique reproduit en Annexe 1 des présentes.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de commerce, nous vous invitons à émettre un vote favorable sur les éléments de rémunération dus ou attribués à M. Philippe BENACIN, Président-Directeur Général au titre de l'exercice écoulé.

Il est précisé qu'en application des dispositions de l'article L.225-100 du Code de commerce, le versement des éléments de rémunération variable dus à M. Philippe BENACIN au titre de 2018 est conditionné à l'approbation de la résolution n° 9 par la présente Assemblée.

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages attribuables au Président-Directeur Général et/ou tout autre dirigeant mandataire social (Résolution 10)

À titre préalable, il est précisé qu'au regard de la gouvernance actuelle, seule la rémunération de M. Philippe BENACIN due au titre de son mandat de Président-Directeur Général est concernée par cette politique de rémunération. Les rémunérations respectives des deux Directeurs Généraux Délégués sont exclusivement dues au titre de leur contrat de travail et sont exclues de cette politique.

La section 2.1. du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise figurant dans le chapitre 3 du Document de Référence 2018 décrit les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute natures attribuables aux dirigeants mandataires sociaux et sont reproduits en Annexe 2 des présentes.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, nous vous invitons à émettre un vote favorable sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute natures attribuables à M. Philippe BENACIN, Président-Directeur Général.

Ces principes et critères sont applicables à tout autre dirigeant mandataire social exécutif rémunéré au titre de son mandat et resteront valables, le cas échéant, en cas de changement de la Direction Générale ou de la présidence du Conseil.

Le versement des éléments de rémunération variable dus au titre de l'exercice 2019 au Président-Directeur Général est conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2020.

Renouvellement de l'autorisation concernant la mise en œuvre du programme de rachat d'actions (Résolution 11)

Nous vous invitons, aux termes de la onzième résolution, à renouveler l'autorisation donnée à votre Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de poursuivre, pour une nouvelle période de 18 mois, le programme de rachat des actions de la Société dans les conditions et dans le cadre des objectifs (liquidité, croissance externe, actionnariat

salariés, couverture de valeurs mobilières donnant accès au capital et annulation), qui sont soumis à votre approbation, notamment :

- achat à un prix maximum fixé à 70 € par action ;
- limitation maximale d'acquisition de titres à 5 % du nombre d'actions composant le capital social.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée à votre Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 27 avril 2018 dans sa dix-huitième résolution à caractère ordinaire.

À titre indicatif, sur la base d'un capital social composé de 42 965 628 titres au 31 décembre 2018 et d'un prix d'achat de 70 € par action, le montant maximal des fonds destinés à financer ce programme serait limité à 150 379 670 euros.

Concernant le bilan du précédent programme, il est précisé que durant la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, la Société a acheté 512 407 actions au cours moyen de 37,68 euros et cédé 495 124 titres au cours moyen de 36,93 euros dans le cadre du contrat de liquidité. Il n'a été procédé à aucune opération d'annulation d'actions acquises dans le cadre de ce programme.

Au 31 décembre 2018, ces actions détenues par la Société représentent 0,19 % du capital social. Elles sont exclues du droit de vote et du paiement des dividendes, dont le montant sera affecté au compte «report à nouveau».

Délégations et autorisations financières (Résolutions 12 à 15)

Le Conseil d'Administration souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires pour procéder, s'il le juge utile, à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la Société, ainsi que toutes les autorisations nécessaires pour disposer des outils permettant d'avoir une politique d'actionnariat salarié et de nature à conforter le développement de l'entreprise.

C'est la raison pour laquelle il vous est demandé de renouveler les délégations et autorisations financières arrivant à échéance.

Sur l'état des délégations en cours, vous trouverez dans le paragraphe 1.5 du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise figurant dans le Chapitre 3 du Document de Référence 2018 et en Annexe 3 le tableau des délégations et autorisations consenties par l'Assemblée Générale à votre Conseil d'Administration et l'état de leur utilisation.

Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes (Résolution 12)

La délégation de compétence qui a été donnée précédemment par votre Assemblée Générale du 28 avril 2017 au Conseil d'Administration arrive à expiration le 27 juin 2019.

Par cette résolution, nous vous proposons de renouveler la délégation à donner à votre Conseil d'Administration, à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un montant nominal maximal de CINQUANTE MILLIONS D'EUROS (50 000 000 €), par incorporation de primes, réserves ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités, en vue notamment de l'attribution gratuite d'actions nouvelles à ses actionnaires.

Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Cette délégation serait valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée, soit jusqu'au 25 juin 2021.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Si cette délégation était approuvée, votre Conseil réaliserait pour la 20^e année consécutive une nouvelle attribution gratuite d'actions nouvelles aux actionnaires, sur la base d'une action nouvelle sur dix actions détenues.

La délégation qui a été donnée précédemment par l'Assemblée Générale du 28 avril 2017 a été partiellement utilisée en 2017 par la création de 3 550 878 actions nouvelles pour un montant de 10 652 634 euros puis en 2018 avec la création de 3 905 966 actions nouvelles pour un montant de 11 717 898 euros.

Autorisation en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux) (Résolution 13)

Nous vous proposons d'autoriser votre Conseil d'Administration pour une nouvelle durée de 38 mois, à consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions au profit des salariés, de certains d'entre eux, ou de certaines catégories du personnel, et/ou des mandataires sociaux définis par la loi, tant de la Société que des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce.

Le nombre total des options pouvant être octroyées par le Conseil d'Administration au titre de la présente autorisation ne pourrait donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 1% du capital social existant au jour de l'attribution des options par le Conseil d'Administration.

Le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires serait fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'Administration et serait au moins égal à la moyenne des cours cotés de l'action Interparfums lors des vingt séances de bourse précédant le jour où l'option est consentie, sans pouvoir être inférieur à 80% du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des achats effectués dans les conditions prévues aux articles L.225-208 et L.225-209 du Code de commerce pour les seules options d'achat d'actions.

La durée des options fixée par le Conseil d'Administration ne pourrait excéder une période de cinq ans, à compter de leur date d'attribution.

Ainsi, votre Conseil d'Administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, de tous pouvoirs pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus, fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront, le cas échéant, être réalisées, modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

Autorisation en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux (Résolution 14)

Il vous est demandé de renouveler l'autorisation d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié de la Société et des sociétés qui lui sont liées et/ou certains mandataires sociaux.

Ainsi, nous vous proposons d'autoriser votre Conseil d'Administration, pour une durée de 38 mois à procéder, dans le cadre de l'article L.225-197-1 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions nouvelles.

Les bénéficiaires de ces attributions pourraient être :

- les membres du personnel salarié ou de certaines catégories d'entre eux de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêts économiques qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce ;

- les mandataires sociaux qui répondent aux conditions de l'article L.225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourrait dépasser 3% du capital social au jour de leur attribution par le Conseil d'Administration, le nombre total d'actions ainsi défini ne tient pas compte des ajustements qui pourraient être opérés en cas d'opération sur le capital de la Société.

L'attribution des actions aux bénéficiaires serait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an.

Les bénéficiaires devraient, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Conseil d'Administration, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puisse être inférieure à deux ans.

Par exception, l'attribution définitive interviendrait avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale.

La présente autorisation emporterait de plein droit renonciation à votre droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Ainsi, votre Conseil d'Administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, de tous pouvoirs pour :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution et conditions de performance des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions gratuites parmi les personnes remplissant les conditions fixées ci-dessus ainsi que le nombre d'actions revenant à chacun d'eux ;
- le cas échéant, constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserves indisponibles des sommes requises pour la libération des actions nouvelles à attribuer ;
- décider la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement ;
- procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ;

- déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'influer sur la valeur des actions à attribuer et réalisées pendant la période d'acquisition ;
- prendre toutes mesures utiles pour fixer ou non une obligation de conservation et en assurer le respect le cas échéant ;
- et généralement faire dans le cadre de la législation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents d'un PEE (Résolution 15)

Nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée Générale Extraordinaire doit également statuer sur une résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues par les articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser une augmentation de capital en numéraire. L'Assemblée étant appelée sur une autorisation permettant notamment au Conseil de procéder à des attributions d'option de souscription d'actions, susceptible de générer des augmentations de capital en numéraire, elle doit donc également statuer sur une délégation au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise.

Dans le cadre de cette résolution, il vous est proposé de déléguer au Conseil d'Administration la compétence à l'effet d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

En application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, le Conseil d'Administration pourrait prévoir l'attribution aux bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de la délégation serait de 2% du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'Administration de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. À ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Cette délégation aurait une durée de 26 mois.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail, le prix des actions à émettre, ne pourrait être ni inférieur de plus de 20%, ou de 30% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25

et L.3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans (ou de tout autre pourcentage maximum prévu par les dispositions légales applicables au moment de la fixation du prix), à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Pouvoirs pour les formalités (Résolution 16)

Il vous est demandé de donner au Conseil d'Administration tout pouvoir nécessaire à l'effet d'accomplir les formalités de publicité requises et consécutives à la présente Assemblée.

Le Conseil d'Administration vous invite à approuver par votre vote le texte des résolutions qu'il vous propose.

Annexe 1

Proposition d'approbation des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Philippe BENACIN, Président-Directeur Général

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2018	Montants ou valorisations comptables soumis au vote	Descriptif
Rémunération fixe	444 000 € Montant versé	
Rémunération variable annuelle	145 000 € Montant à verser après approbation de l'Assemblée Générale 2019	60% d'objectifs quantitatifs (Chiffre d'affaires et résultat opérationnel consolidés 2018) et 40% d'objectifs qualitatifs (4 composantes portant sur la stratégie de croissance et la gestion de l'activité mode Rochas)
Attribution gratuite d'actions	119 360 € Valorisation comptable	4 000 actions de performance attribuées par le Conseil d'Administration du 31 décembre 2018 (autorisation 15 ^e résolution Assemblée Générale 22 avril 2016) aux conditions suivantes : présence au 30 juin 2022 et performance portant sur 50% des actions sur le chiffre d'affaires consolidé et/ou 50% des actions sur le résultat opérationnel consolidé
Avantages de toute nature	10 800 € Valorisation comptable	Mise à disposition d'un véhicule de fonction

Annexe 2

Politique de rémunération du Président-Directeur Général

Partie fixe de la rémunération annuelle

Elle est appréciée chaque année en corrélation avec les évolutions des responsabilités ou des événements affectant la Société, le contexte du métier et du marché de référence, et doit être proportionnée à la situation de la Société et sera versée par mensualités.

Partie variable de la rémunération annuelle

Elle est établie sur la base d'objectifs clairs, précis, chiffrables et opérationnels et elle est fonction de l'atteinte d'objectifs financiers d'une part, et d'objectifs qualitatifs d'autre part. Elle peut atteindre 60% de la rémunération totale.

Pour l'exercice 2019, le Conseil d'Administration dans sa séance du 18 janvier 2019 a défini des critères qualitatifs et une nouvelle répartition entre les objectifs quantitatifs et qualitatifs, les premiers comptant pour 60% et les deuxièmes pour 40%. Les critères financiers reposent sur un objectif de chiffre d'affaires consolidé et de résultat opérationnel consolidé de l'année 2019, chacun des critères comptant à part égale dans la détermination de la part variable. Les critères qualitatifs ont été établis de manière précise et sont en lien avec la stratégie de croissance de la Société et de ses filiales. Ces critères ne peuvent être davantage détaillés pour des raisons de confidentialité et compte tenu de leur sensibilité stratégique et concurrentielle.

Pour chacun de ces objectifs quantitatifs et qualitatifs, un seuil minimum de 80% de réalisation des objectifs fixés est requis pour justifier le versement de la rémunération variable.

Dès que le taux de réalisation atteint 125% des objectifs fixés, le montant de la rémunération variable due sera alors augmenté de 25%.

Avantages en nature

Le Président-Directeur Général bénéficie d'une mise à disposition d'un véhicule de fonction, représentant un avantage en nature.

Aucun autre avantage en nature ne lui est alloué.

Attributions gratuites d'actions et options de souscription et/ou d'achat d'actions

L'Assemblée Générale des actionnaires du 22 avril 2016, a autorisé le Conseil d'Administration à attribuer des actions gratuites et/ou des options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société aux membres du personnel salariés et/ou certains mandataires sociaux. Le renouvellement de cette autorisation sera proposé à la présente Assemblée. Dans ce cadre, le Président-Directeur Général pourrait se voir attribuer des actions gratuites et/ou des options de souscription et/ou d'achat d'actions soumises à des conditions de performance et de conservation en relation avec la durée de l'exercice de son mandat social.

Jetons de présence

Le Président-Directeur Général ne perçoit pas de jetons de présence, pour y avoir renoncé expressément.

Aucune autre rémunération telle que rémunération variable pluriannuelle ou rémunération exceptionnelle n'est prévue.

Ces principes et critères seront applicables à tout autre dirigeant mandataire social exécutif rémunéré au titre de son mandat.

Annexe 3

Tableaux de synthèse des délégations et autorisations financières accordées par l'Assemblée Générale au bénéfice du Conseil d'Administration (Art. L.225-37-4 du Code de commerce)

Synthèse des délégations et autorisations financières en vigueur

Nature des délégations et autorisations	Limites d'émission	Délégations et autorisations utilisées	Date d'expiration
Délégations et autorisations données par l'Assemblée Générale 2018			
Délégation en vue d'émettre des actions ou des valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (20 ^e résolution)	Dans la limite de 30 000 000 euros (actions) 100 000 000 euros (titres de créance)	Non utilisée	26/06/2020
Délégation en vue d'émettre des actions ou des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre au public (21 ^e résolution)	Dans la limite de 9 000 000 euros ⁽¹⁾ (actions) 50 000 000 euros (titres de créance)	Non utilisée	26/06/2020
Délégation en vue d'émettre des actions ou des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par une offre visée à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (22 ^e résolution)	Dans la limite de 9 000 000 euros ⁽¹⁾ (actions) 15 000 000 euros (titres de créance)	Non utilisée	26/06/2020
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires et d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription (24 ^e résolution)	Dans la limite de 15 % de l'émission initiale	Non utilisée	26/06/2020
Délégation en vue d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital (25 ^e résolution)	Dans la limite de 10 % du capital au jour de l'Assemblée Générale ⁽¹⁾	Non utilisée	26/06/2020
Délégation en vue d'émettre des actions réservées aux salariés du Groupe adhérent d'un PEE (26 ^e résolution)	Dans la limite de 2 % du capital au jour de l'émission ⁽¹⁾	Non utilisée	26/06/2020

(1) Imputation sur le plafond global de 10 % du capital au jour de l'émission.

Nature des délégations et autorisations	Limites d'émission	Délégations et autorisations utilisées	Date d'expiration
Délégation donnée par l'Assemblée Générale 2017			
Délégation en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes (9 ^e résolution)	Dans la limite de 40 000 000 euros	Délégation utilisée par délibération du Conseil d'Administration du 2 mai 2017 avec la création de 3 550 878 actions nouvelles pour un montant de 10 652 634 euros et par délibération du Conseil d'Administration du 7 mai 2018 avec la création de 3 905 966 actions nouvelles pour un montant de 11 717 898 euros	27/06/2019
Autorisations données par l'Assemblée Générale 2016			
Autorisation d'attribuer gratuitement des actions de la Société aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux (15 ^e résolution)	Dans la limite de 3% du capital au jour de l'attribution	Autorisation utilisée par délibération du Conseil d'Administration du 6 septembre 2016 à hauteur de 148 100 actions et du Conseil d'Administration du 31 décembre 2018 à hauteur de 159 600 actions	21/06/2019
Autorisation en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux (16 ^e résolution)	Dans la limite de 1% du capital au jour de l'attribution	Non utilisée	21/06/2019



Texte des résolutions

Résolutions à caractère ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 36 525 324 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 24 338 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Seconde résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2018, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice part du Groupe de 47 150 000 euros.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 suivante :

Origine

– Bénéfice de l'exercice	36 525 324 €
--------------------------	--------------

Affectation

– Réserve légale	1 171 790 €
– Dividendes	30 505 596 €
– Report à nouveau	4 847 938 €

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 0,71 euro.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8% (article 200 A du

Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40% (article 200 A, 13, et 158-du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2%.

Le détachement du coupon interviendra le 2 mai 2019.

Le paiement des dividendes sera effectué le 6 mai 2019.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende hors actions auto-détenues par rapport aux 42 965 628 actions composant le capital social au 31 décembre 2018, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2015	16 088 502 € ⁽¹⁾ Soit 0,50 € par action	-	-
2016	19 529 831 € ⁽¹⁾ Soit 0,55 € par action	-	-
2017	26 169 973 € ⁽¹⁾ Soit 0,67 € par action	-	-

(1) Incluant le montant du dividende correspondant aux actions auto détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

Quatrième résolution

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés – Constat de l'absence de convention nouvelle

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cinquième résolution

Renouvellement du Cabinet SFECO & Fiducia Audit aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale renouvelle le Cabinet SFECO & Fiducia Audit, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2025 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Sixième résolution

Non renouvellement et non remplacement de Monsieur Serge AZAN aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide, après avoir constaté que les fonctions de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Serge AZAN arrivaient à échéance à l'issue de la présente Assemblée, de ne pas procéder à son renouvellement ou à son remplacement, en application de la loi et notamment des dispositions de l'article L.823-1 du Code de commerce.

Septième résolution

Renouvellement du Cabinet Mazars aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale renouvelle le Cabinet Mazars, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2025 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Huitième résolution

Non renouvellement et non remplacement de Monsieur Jean-Maurice EL NOUCHI aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide, après avoir constaté que les fonctions de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Jean-Maurice EL NOUCHI arrivaient à échéance à l'issue de la présente Assemblée, de ne pas procéder à son renouvellement ou à son remplacement, en application de la loi et notamment des dispositions de l'article L.823-1 du Code de commerce.

Neuvième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Philippe BENACIN, Président-Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-100 alinéa II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé, en raison de son mandat à Monsieur Philippe BENACIN, Président-Directeur Général, tels que présentés dans le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise paragraphe 2.2, figurant dans le chapitre 3 du Document de Référence 2018.

Dixième résolution

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-Directeur Général et/ou tout autre dirigeant mandataire social

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au Président-Directeur Général et/ou tout autre dirigeant mandataire social, tels que présentés dans le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise paragraphe 2.1, figurant dans le chapitre 3 du Document de Référence 2018.

Onzième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 5%, du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 27 avril 2018 dans sa dix-huitième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Interparfums par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des

salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;

- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 27 avril 2018 dans sa dix-neuvième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

La Société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 70 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 150 379 670 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Résolutions à caractère extraordinaire

Douzième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L.225-130 du Code de commerce :

1) Délègue au Conseil d'Administration, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au

capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

2) Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

3) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

4) Décide que le montant d'augmentation de capital au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 50 000 000 euros, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

5) Confère au Conseil d'Administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

6) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Treizième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1) Autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 à L.225-185 du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi.

2) Fixe à trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente autorisation.

3) Décide que les bénéficiaires de ces options ne pourront être que :

- d'une part, les salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel, de la Société Interparfums et, le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés

dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce ;

- d'autre part, les mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L.225-185 du Code de commerce.

4) Le nombre total des options pouvant être octroyées par le Conseil d'Administration au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 1% du capital social existant au jour de l'attribution des options par le Conseil d'Administration, ce nombre total d'options ainsi défini ne tient pas compte des ajustements qui pourraient être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables pour préserver les droits des bénéficiaires des options de souscription ou d'achat d'action.

5) Décide que le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'Administration et sera au moins égal à la moyenne des cours cotés de l'action Interparfums lors des vingt séances de Bourse précédant le jour où l'option est consentie, sans pouvoir être inférieur à 80% du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des achats effectués dans les conditions prévues aux articles L.225-208 et L.225-209 du Code de commerce pour les seules options d'achat d'actions.

6) Décide qu'aucune option ne pourra être consentie pendant les périodes d'interdiction prévues par la réglementation.

7) Prend acte de ce que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.

8) Délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour :

- fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus ; fixer, le cas échéant, les conditions d'ancienneté et de performance que devront remplir ces bénéficiaires ; décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions devront être ajustés notamment dans les hypothèses prévues aux articles R.225-137 à R.225-142 du Code de commerce ;
- décider l'interdiction éventuelle de revente immédiate des actions qui seront achetées et/ou souscrites, étant précisé que s'agissant des options attribuées aux dirigeants mandataires sociaux, le Conseil d'Administration doit, soit décider que les options ne pourront être levées par les intéressés

avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer la quantité d'actions issues de levées d'options qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;

- fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant précisé que la durée des options ne pourra excéder une période de 5 ans, à compter de leur date d'attribution ;
- prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;
- le cas échéant, procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'options ;
- accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront, le cas échéant, être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ;
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

9) Prend acte que la présente autorisation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Quatorzième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L.225-197-1 et L.225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la Société, existantes ou à émettre, au profit :

- des membres du personnel salarié ou de certaines catégories d'entre eux de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce ;
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L.225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra dépasser

3% du capital social au jour de leur attribution par le Conseil d'Administration, le nombre total d'actions ainsi défini ne tient pas compte des ajustements qui pourraient être opérés en cas d'opération sur le capital de la Société.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an.

Les bénéficiaires devront, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Conseil d'Administration, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puisse être inférieure à deux ans.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution et conditions de performance des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- le cas échéant :
 - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
 - décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
 - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
 - déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires,
 - décider de fixer ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition et le cas échéant en déterminer la durée et prendre toutes mesures utiles pour assurer son respect par les bénéficiaires,
 - et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Quinzième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant en application des articles L.225-129-6, L.225-138-1 et L.228-92 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail :

1) Délégué sa compétence au Conseil d'Administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.

3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.

4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 2% du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'Administration de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond

prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

5) Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20%, ou de 30% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et L.3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans (ou de tout autre pourcentage maximum prévu par les dispositions légales applicables au moment de la fixation du prix), à la moyenne des premiers cours côtés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne ;

6) Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;

7) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'Administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Seizième résolution

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

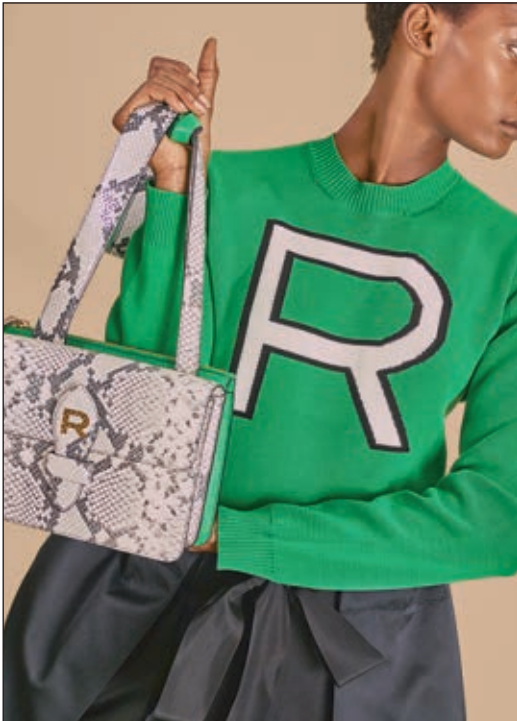


PLATINUM

The FRAGRANCE *for* MEN







Rapport des Commissaires aux comptes

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

À l'Assemblée Générale de la Société Interparfums,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Société Interparfums relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

Fondement de l'opinion

• Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie «Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés» du présent rapport.

• Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 1.2.1 de l'annexe des comptes consolidés concernant l'application à compter du 1^{er} janvier 2018 de la norme IFRS 15 relative à la reconnaissance du revenu et de la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation des actifs incorporels

• Risque identifié

Au 31 décembre 2018, les marques et immobilisations incorporelles s'élèvent à 156 millions d'euros au regard d'un total bilan de 597 millions d'euros. Ces actifs incorporels sont principalement constitués des dépenses engagées dans le cadre de l'acquisition de licences ou de marques.

Ces actifs incorporels sont soumis au minimum annuellement à un test de perte de valeur. Leur valeur recouvrable est déterminée :

- pour les licences et les droits d'entrée de licences, selon la méthode des flux de trésorerie prévisionnels actualisés sur la durée de vie des licences réelle ou estimée qui seront générés par ces actifs ;
- pour les marques en nom propres, sur la base de la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité estimée à partir des flux prévisionnels issus des plans pluri-annuels établis sur 5 ans actualisés à l'infini.

Une provision pour dépréciation est comptabilisée dès lors que la valeur recouvrable de ces actifs immobilisés est inférieure à la valeur comptable. Les notes 1.7 et 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés décrivent les modalités de réalisation des tests de perte de valeur.

Nous avons considéré que l'évaluation de ces actifs incorporels est un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes de la Société et parce que la détermination de leur valeur recouvrable, le plus souvent basée sur des prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés, nécessite l'utilisation d'hypothèses, estimations ou appréciations par la direction de la Société.

- Notre réponse

Nous avons examiné les travaux réalisés par la Société et les modalités de mise en œuvre des tests de perte de valeur. Nous avons porté une attention particulière aux marques et contrats de licence pour lesquelles la valeur comptable est proche de la valeur recouvrable estimée.

Nous avons par ailleurs apprécié les principales estimations retenues par la direction pour établir les prévisions de flux de trésorerie à partir des informations disponibles.

Nous avons apprécié la pertinence du taux d'actualisation retenu, avec l'assistance de nos experts en évaluation financière et nous avons réalisé des tests de sensibilité.

Enfin, nous avons revu les calculs arithmétiques effectués par la Société et nous avons vérifié qu'une information appropriée est donnée dans l'annexe des comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport sur la gestion du groupe du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

- Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la Société Interparfums par votre Assemblée Générale du 1^{er} décembre 2004 pour le cabinet Mazars et du 19 mai 1995 pour le cabinet SFECO & Fiducia Audit.

Au 31 décembre 2018, le cabinet Mazars était dans la 15^e année de sa mission sans interruption et le cabinet SFECO & Fiducia Audit dans la 24^e année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le Gouvernement d'Entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le Contrôle Interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies

significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de Contrôle Interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'Audit Interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

- Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant

d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du Contrôle Interne ;

- Il prend connaissance du Contrôle Interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du Contrôle Interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

• Rapport au Comité d'Audit

Nous remettons au Comité d'Audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du Contrôle Interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Courbevoie et à Paris, le 3 avril 2019

Les Commissaires aux comptes

Mazars

Guillaume Wadoux

SFECO & Fiducia Audit

Roger Berdugo

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

À l'Assemblée Générale de la Société Interparfums,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé et conclu au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvé par l'Assemblée Générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Courbevoie et à Paris, le 3 avril 2019

Les Commissaires aux comptes

Mazars

Guillaume Wadoux

SFECO & Fiducia Audit

Roger Berdugo

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

À l'Assemblée Générale de la Société Interparfums,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société Interparfums relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

Fondement de l'opinion

• Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

• Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des immobilisations incorporelles

• Risque identifié

Au 31 décembre 2018, les immobilisations incorporelles de la Société s'élèvent à 114 millions d'euros au regard d'un total bilan de 561 millions d'euros. Ces immobilisations incorporelles sont principalement constituées des dépenses engagées dans le cadre de l'acquisition de licences ou de marques.

Elles font l'objet d'une évaluation annuelle selon la méthode des flux de trésorerie prévisionnels actualisés qui seront générés par ces actifs. Une provision pour dépréciation est comptabilisée dès lors que la valeur ainsi déterminée est inférieure à la valeur comptable.

Les notes 1.4 et 2.1 de l'annexe aux comptes annuels décrivent les modalités de réalisation de ces tests de perte de valeur.

Nous avons considéré que l'évaluation de ces immobilisations incorporelles est un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes de la Société et parce que la détermination de leur valeur recouvrable, le plus souvent basée sur des prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés, nécessite l'utilisation d'hypothèses, estimations ou appréciations par la direction de la Société.

• Notre réponse

Nous avons examiné les travaux réalisés par la Société et les modalités de mise en œuvre des tests de perte de valeur. Nous avons porté une attention particulière aux marques et contrats de licence pour lesquelles la valeur comptable est proche de la valeur recouvrable estimée.

Nous avons par ailleurs apprécié les principales estimations retenues par la direction pour établir les prévisions de flux de trésorerie à partir des informations disponibles.

Nous avons apprécié la pertinence du taux d'actualisation retenu, avec l'assistance de nos experts en évaluation financière et nous avons réalisé des tests de sensibilité.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

- Informations données dans le Rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le Rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du Code de commerce.

- Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des sociétés contrôlant votre Société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre Société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22537-5 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

- Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le Rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

- Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la Société Interparfums par votre Assemblée Générale du 1^{er} décembre 2004 pour le cabinet Mazars et du 19 mai 1995 pour le cabinet SFECO & Fiducia Audit.

Au 31 décembre 2018, le cabinet Mazars était dans la 15^e année de sa mission sans interruption et le cabinet SFECO & Fiducia Audit dans la 24^e année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le Gouvernement d'Entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le Contrôle Interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de Contrôle Interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'Audit Interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

- Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice

professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du Contrôle Interne ;
- il prend connaissance du Contrôle Interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du Contrôle Interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant

toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

• Rapport au Comité d'Audit

Nous remettons au Comité d'Audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du Contrôle Interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Courbevoie et à Paris, le 3 avril 2019

Les Commissaires aux comptes

Mazars
Guillaume Wadoux

SFECO & Fiducia Audit
Roger Berdugo

**Demande d'envoi de documents
et de renseignements légaux**

Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2019
Visés par l'article R.225-83 du Code de commerce

À retourner à Interparfums :

Relations actionnaires,
M^{me} Karine MARTY,
4 rond-point des Champs-Élysées,
75008 Paris

M^{me} o M. o Société o

Nom (ou dénomination sociale) :

Prénom :

Adresse complète :

n° : Rue :

Code postal : Ville :

E-mail :

Propriétaire de : actions nominatives

Et/ou de : actions au porteur

Enregistrées auprès de ⁽¹⁾ :

(1) Indication de la banque, de l'établissement financier ou de la Société de Bourse teneur de comptes des actions.

Sollicite l'envoi des documents et renseignements, visés à l'article R.225-83 du Code du commerce, rassemblés dans le Document de Référence 2018, disponible sur le site www.interparfums.fr sous la rubrique «Investisseurs/Informations réglementées».

À : , le : 2019

Signature :

NOTA : Conformément à l'article R.225-88 alinéa 3 du Code de commerce, à compter de la présente convocation de l'Assemblée et jusqu'au 5^e jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs peut par une demande unique, solliciter de la Société l'envoi de documents et informations visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des Assemblées Générales d'actionnaires ultérieures. Dans ce cas l'actionnaire devra en porter mention sur la présente demande. Outre les renseignements figurant dans cette brochure, les informations prévues aux articles R.225-81 et R.225-83 sont rassemblées dans le Document de Référence qui est disponible sur le site www.interparfums.fr sous la rubrique «Investisseurs/Informations réglementées»).





Mars 2019

Boucheron
Coach
Jimmy Choo
Karl Lagerfeld
Lanvin
Montblanc
Paul Smith
Repetto
Rochas
S.T. Dupont
Van Cleef & Arpels